

ASSOCIATION «POUR L'UNION DES MÉDITERRANÉENS»

149^e année - N° 6 Samedi 11 février 2017

ANNEXE A II
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
35, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13
www.journal-officiel.gouv.fr

Standard	01 40 58 75 00
Annonces	01 40 58 77 56
Accueil commercial ..	01 40 15 78 10

Associations
Associations syndicales
de propriétaires

Fondations d'entreprise
Fonds de dotation

Annnonce n° 1612 - page 97
75 - Département de Paris
ASSOCIATIONS
Créations

Déclaration à la préfecture de police.
ASSOCIATION POUR L'UNION DES MÉDITERRANÉENS (UDM).
Objet : contribuer à mettre en contact les peuples de la Méditerranée, au sens large du terme, en leur proposant un accès à une culture générale commune, en particulier par l'utilisation d'internet ; elle n'est ni un mouvement politique, ni à but commercial ; elle rassemble des citoyens s'intéressant à la Méditerranée ; sa devise est : « La force fait l'union ».

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « *Association Pour l'Union des Méditerranéens* » (UDM) dont la marque a été déposée le 22 septembre 2016 à l'INPI pour la France sous le numéro national 16 4 301 267 pour les deux classes de produits ou services : Services d'affichage électronique (classe n° 38) et Éducation, formation, divertissement, montage de bandes vidéos, organisation et conduite de colloques, organisation et conduite de conférences, organisation et conduite de congrès, organisation d'expositions à but culturels ou éducatifs, services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique, publication électronique de livres et de périodiques en ligne (classe n° 41).

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de contribuer à mettre en contact les peuples de la Méditerranée, au sens large du terme, en leur proposant un accès à une culture générale commune, en particulier par l'utilisation d'internet. Elle n'est ni un mouvement politique, ni à but commercial. Elle rassemble des citoyennes et citoyens s'intéressant à la Méditerranée. Sa devise est « *La force fait l'union* ».

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le Siège social est fixé à 75016 PARIS - France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes physiques ou morales, collectifs ou associations : Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation (ou 10 € à partir du mois de septembre de la première année en cours). Ce montant peut être révisé par la proposition du Conseil d'administration à l'Assemblée générale. Bien entendu, leur participation active aux initiatives de l'association est souhaitée, au delà du versement de la cotisation qui ne sert qu'à couvrir les frais indispensables de fonctionnement.

- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils n'ont pas d'obligation de cotisation. Les Membres fondateurs du Collectif pour l'Union des Méditerranéens sont membres d'honneur de droit.

- Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs, les personnalités nationales ou internationales qui peuvent faire bénéficier l'association de leur temps, de leurs compétences et/ou de leurs moyens financiers propres, ou par l'apport de sponsors pour faire la promotion nationale et supranationale de l'association pour la paix et "le vivre ensemble". Leurs actions sont appréciées par le Conseil d'administration à l'instar d'une cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes et à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être présenté par un membre et agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes écrites d'admission présentées. »

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Pour des facilités de fonctionnement et la réduction des coûts, les membres sont réputés avoir une adresse courriel, ou éventuellement mandater une personne qui en a une. Les assemblées générales peuvent donc se tenir "virtuellement" en évitant la présence physique et effective... Mais la présence physique ou par mandat (pas plus de 3 par personne) étant nécessaire pour un débat démocratique, au moins une fois par an, le Bureau appréciera la procédure en fonction du nombre de personnes n'habitant pas à proximité de la ville où se tient l'assemblée.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre actif se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation deux années consécutives ou pour motif grave contraire aux buts et objectifs de l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre à fournir des explications devant le bureau par écrit.

Les raisons de radiation peuvent être, par exemple, la tentative d'utilisation de l'association pour des

motifs politiques ou commerciaux.

ARTICLE 9. - PARTENARIAT

La présente association peut être partenaire d'autres associations, fondations, unions ou collectifs par décision du Conseil d'administration.

Le Collectif pour l'Union des Méditerranéens est partenaire de fait de l'association.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les actions de mécénat autorisées par les lois et règlements en vigueur. »
- 4° Les dons et donations

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit virtuellement par internet, suivant les modalités prévues au règlement intérieur, chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont prévenus par courriel par les soins du Secrétaire général. L'ordre du jour, fixé par le Bureau, figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres ayant voté par internet ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations peuvent être prises par vote sur internet.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des biens meubles ou immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles par tiers. En cas de développement de l'association, le Conseil peut augmenter le

nombre pair de ses membres.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le poste de président ne peut excéder deux mandats consécutifs (ou successifs).

Le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit, soit sur internet soit physiquement, au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas participé d'une manière ou d'une autre à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres à la majorité simple un Bureau, dont les fonctions ne sont pas cumulables, composé de :

- Un Président et un ou plusieurs vice-présidents ;
- Un Secrétaire général et un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints ;
- Un Trésorier et un ou plusieurs Trésoriers adjoints.

En fonction des circonstances, le Conseil d'Administration peut modifier la composition du Bureau.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale à la majorité simple.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et en particulier les rôles respectifs des membres du Bureau.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE - 18 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département du siège.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute demande du Préfet du département du Siège social, en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements éventuels par son représentant, et rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 19 - DÉLÉGATIONS

Le Conseil d'Administration peut créer des délégations, dont l'objet et la constitution sont précisés dans le règlement intérieur, dans différents pays pour faciliter le fonctionnement local de l'Association. Les délégations, qui sont informelles, rendent compte au Conseil d'Administration.



<https://uniondesmeds.com>